

### 3. Questions d'intérêt pour le Canada

Les exportateurs canadiens tireront parti de la diminution des entraves au commerce résultant des normes et des systèmes de certification. La capacité d'avoir une influence sur les normes élaborées par d'autres signataires, de même que par des organismes internationaux, devrait se révéler bénéfique. Cet accord sera également utile lorsqu'il s'agira de faire face à des systèmes régionaux de certification discriminatoires, lesquels ont eu tendance à gêner l'essor de certaines exportations canadiennes. Le commerce international devrait être davantage favorisé dans la mesure où l'accord engendrera, entre les signataires, une harmonisation des normes applicables aux produits.

L'accord exigera que chaque signataire adresse une notification à l'égard de certaines de ses activités de normalisation et, sauf dans des cas urgents, qu'il publie un avis de son intention d'introduire une norme quelconque ou un système de certification en particulier, et qu'il accorde aux autres signataires le temps voulu pour faire leurs commentaires. Chaque signataire devra mettre sur pied un ou plusieurs centres de renseignements afin de répondre aux demandes de renseignements concernant ses activités de normalisation. Les signataires seront, en outre, tenus "d'adopter toute mesure raisonnable dont ils peuvent disposer pour s'assurer" que les administrations locales et les organismes non gouvernementaux situés sur leurs territoires se conforment à l'accord.

Au Canada, le gouvernement fédéral, les administrations provinciales et municipales ainsi que les organismes non gouvernementaux jouent un rôle actif dans le domaine de la normalisation. Des consultations quant au déroulement de cet accord ont été menées avec tous ces organismes, et on s'attend à ce qu'ils offrent leur collaboration lors de sa mise en oeuvre.